

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation

Titre : **Sécurisation du chemin de l'école entre les Plaines-du-Loup et Bois-Gentil : quelles mesures ?**

Initiant : Samuel DE VARGAS

Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, plusieurs enfants domicilié·e·s dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup sont scolarisés à l'école de Bois-Gentil. Cette situation les conduit à traverser quotidiennement la route des Plaines-du-Loup, notamment à la hauteur du passage piéton situé vers le n° 39b, juste avant l'arrêt de bus Bois-Gentil en direction de la Blécherette.

Cette situation a suscité de fortes inquiétudes chez plusieurs parents du quartier. Ceux-ci ont rappelé que les Plaines-du-Loup ont été pensées comme un écoquartier à faible circulation automobile, permettant notamment aux enfants de se déplacer dans un environnement apaisé. Or, la scolarisation d'enfants à Bois-Gentil implique désormais la traversée d'un axe fréquenté, maintenu à 50 km/h, à des heures où le trafic est dense.

À la suite des démarches entreprises par les parents, plusieurs mesures de sécurisation ont été examinées. La Ville a notamment déployé, durant l'année scolaire 2025/2026 (février à juin), des agent·e·s d'accueil et de sécurité (AAS) sur la route des Plaines-du-Loup. Selon les retours des familles concernées, cette présence s'est révélée très efficace et appréciée, tant par les enfants que par leurs parents.

Pour la rentrée 2026/2027, la Ville a indiqué qu'une présence serait maintenue dans le secteur dans l'attente de la mise en œuvre de nouvelles mesures, tandis que la pérennisation du dispositif devait encore être examinée au regard des besoins recensés sur l'ensemble du territoire communal.

Cette réponse apporte une solution transitoire bienvenue. Elle laisse toutefois ouverte une question essentielle : quelle solution à long terme la Ville envisage-t-elle pour sécuriser durablement les déplacements des enfants dans ce secteur ? La présence des AAS a démontré son utilité, mais elle ne saurait nécessairement constituer à elle seule une réponse pérenne.

Cette préoccupation est d'autant plus importante que la route des Plaines-du-Loup demeure un axe fortement circulé. Un grave accident s'est notamment produit le 23 juin 2026, à l'heure du début des classes, au niveau d'un passage piéton de la rue des Plaines-du-Loup. Sans préjuger des circonstances exactes de cet événement, celui-ci rappelle les risques existants dans un secteur emprunté quotidiennement par des enfants et appelé à accueillir une population toujours plus importante.

Plus largement, il paraît important de savoir de quelle manière la Ville identifie et suit les secteurs présentant des risques particuliers pour les piéton·ne·s, notamment sur les chemins scolaires. La route des Plaines-du-Loup paraît, à cet égard, mériter une attention particulière, compte tenu du trafic, de la vitesse autorisée, de l'évolution du quartier et du nombre d'enfants amenés à traverser cet axe, ainsi que, plus généralement, de la fréquentation piétonne du secteur.

Par ailleurs, le passage piéton situé au chemin du Marronnier avait également été identifié comme problématique lors d'une analyse du trajet scolaire menée à l'automne 2025. La Ville a depuis indiqué que ce passage serait déplacé dans le courant du mois d'octobre 2026. Cette intervention constitue une amélioration concrète, mais ne règle pas à elle seule la question plus générale de la sécurisation des cheminements scolaires dans le secteur.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles mesures pérennes la Municipalité envisage-t-elle pour sécuriser la traversée de la route des Plaines-du-Loup par les enfants se rendant notamment à l'école de Bois-Gentil, au-delà de la présence temporaire d'agent-e-s d'accueil et de sécurité ?
2. Quelles variantes sont actuellement étudiées dans ce secteur et selon quel calendrier la Municipalité entend-elle arrêter puis mettre en œuvre une solution à long terme ?
3. Comment la Municipalité identifie-t-elle et hiérarchise-t-elle les secteurs particulièrement dangereux ou nécessitant des mesures spécifiques de sécurisation sur le territoire communal ?
4. La route des Plaines-du-Loup, et en particulier les traversées empruntées dans le cadre des chemins scolaires, fait-elle l'objet d'un suivi particulier ? Si oui, quelles observations ou analyses ont été réalisées ?
5. Ce suivi tient-il notamment compte de l'évolution de la population, du nombre d'enfants empruntant les cheminements concernés, des vitesses pratiquées, de la densité du trafic ainsi que des accidents et incidents recensés ?
6. Au regard de la situation dans ce secteur, la Municipalité entend-elle réexaminer certaines mesures de sécurisation, notamment une réduction de la vitesse ou une régulation lumineuse de certaines traversées aux heures d'entrée et de sortie des classes ?
7. Comment la Municipalité entend-elle associer les écoles et les familles concernées au suivi de la situation et à l'évaluation des mesures qui seront mises en place ?

Lausanne, le 21 août 2026

Samuel DE VARGAS

